

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Madame Caroline ACQUAVIVA, Vice-Présidente du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	11

Nombre d'administrateurs présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, BEAL Roselyne, DANEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, WIATR Miriam.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 3 (CHARMOT Pascal donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, BOUVIER Ghislaine donne pouvoir à JANNIN Pierrick, HACHANI Yohann donne pouvoir à DUPONT Christel).

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 2 (BLANCHIN Jacques, BRUYERE René)

Le secrétariat a été assuré par : Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

Objet : Décision modificative n°3 – Budget 2022 du C.C.A.S

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-23 ;

Vu le pouvoir de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS, donné à Madame Caroline ACQUAVIVA, Vice-Présidente du CCAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-07 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-15 du 23 juin 2022 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget 2022 du C.C.A.S ;

Considérant que l'exécution du budget nécessite en cours d'année des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes ;

Considérant que ces écritures sont retracées comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	Solde 2021	Reports 2021	Crédits nouveaux DM 1	Crédits nouveaux DM 3	TOTAL 2022
Dépenses de Fonctionnement	3 016 897,00	118 090,61	0,00	0,00	45 000,00	3 179 987,61
Dépenses réelles de fonctionnement	3 004 897,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	3 049 897,00
011 Charges à caractère général	810 164,00			-10 000,00	25 000,00	825 164,00
012 Charges de Personnel	2 129 931,00				10 000,00	2 139 931,00
65 Autres charges Gestion Courante	64 602,00			10 000,00	10 000,00	84 602,00
67 Charges exceptionnelles	200,00					200,00
Dépense,	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
042 Dotations aux amortissements	12 000,00					12 000,00
001 Déficit de fonctionnement		118 090,61				118 090,61
Recettes de Fonctionnement	3 016 897,00	0,00	0,00	118 090,61	45 000,00	3 179 987,61
Recettes réelles de fonctionnement	3 016 897,00	0,00	0,00	118 090,61	45 000,00	3 179 987,61
70 Produits de Gestion courante	242 704,00					242 704,00
013 Atténuation de Charges	82 000,00					82 000,00
74 Dotations, Subventions	2 690 593,00			118 090,61	45 000,00	2 853 683,61
75 Autres Produits de Gestion Courante	1 600,00					1 600,00
77 Produits exceptionnels						
002 Excédent Fonctionnement						0,00

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°3 du budget primitif du C.C.A.S telle que décrite ci-dessus ;
- 2) **ANNULE ET REMPLACE** la délibération D2022-20 transmise en préfecture et publiée le 31 octobre 2022
- 3) **CHARGE** Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 20 octobre 2022

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : / 8 NOV. 2022
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : / 8 NOV. 2022

Caroline ACQUAVIVA
Vice-Présidente du CCAS

Marc GUICHARD
Secrétaire de séance
Directeur du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.